

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION "AMAPiens au Pays de Brive"**

Statuts du 12 juillet 2010, modifiés en AGE le 20 janvier 2014

Titre 1 : Présentation de l'association

Titre 2 : Composition de l'association

Titre 3 : Organisation et fonctionnement

Titre 4 : Ressources de l'association

Titre 5 : Dissolution de l'association

Titre 6 : Règlement intérieur

## **Titre 1 : Présentation de l'association**

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

IL est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre : AMAPiens au Pays de Brive.

### **Article 2 : But de l'association**

L'association a pour but de :

- Soutenir et développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable, et écologiquement sobre, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale.
- Promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation
- Faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité.
- Contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan(ne)s du monde dans un esprit de solidarité
- Regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire.
- Respecter et faire respecter les principes de la charte des AMAP
- Mettre en relation les adhérents et les producteurs.
- Créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'association est situé à l'adresse suivante :

AMAPiens au Pays de Brive  
Maison des Associations  
11, place Jean-Marie Dautier  
Boîte n° 51  
19100 Brive-la-Gaillarde

Le siège social de l'association peut être transféré sur simple décision du bureau, validée en AG et déclarée en préfecture.

### **Article 4 : Indépendance**

L'association est indépendante de tout parti politique, de toute obédience religieuse et mouvement sectaire.

### **Article 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **Titre 2 : Composition de l'association**

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association est composée de membres actifs.

### **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, aux principes et engagements définis par la charte et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd : par décès, par démission, par non-paiement de la cotisation, par radiation prononcée par le bureau, par dissolution de l'association. Le bureau doit motiver sa décision en cas de radiation.

## **Titre 3 : Organisation et fonctionnement**

### **Article 9 : Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois l'an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande du quart au moins des adhérents.

L'ordre du jour est fixé par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par courriel.

L'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle fixe le montant de la cotisation. Elle pourvoit à la nomination des membres du bureau.

Les décisions sont prises par la majorité des membres présents.

### **Article 10 : Bureau**

L'association est pilotée par un bureau d'au moins 3 membres élus pour 1 année en AG par les adhérents présents ou représentés.

Il est composé de co-présidents pour un travail collégial.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit à chaque fois que c'est nécessaire. Il est chargé de :

- gérer les affaires courantes de l'association,
- de préparer les bilans, l'ordre du jour, et les propositions de règlement intérieur soumis à l'assemblée générale,

- de préparer les propositions de modification des statuts soumises à l'assemblée générale.

#### **Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, notamment en cas de modification des statuts ou de situation financière difficile, ou sur la demande écrite d'au moins un quart des membres actifs, le bureau doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans un délai maximum de trois semaines.

### **Titre 4 : Ressources de l'association**

#### **Article 12 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions
- les dons.

### **Titre 5 : Dissolution de l'association**

#### **Article 13 : Dissolution**

La dissolution ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire.

### **Titre 6 : Règlement intérieur**

#### **Article 14 : Règlement intérieur**

Le bureau proposera un règlement intérieur qui sera voté à la majorité des membres présents et représentés lors d'une assemblée générale.